

				Réseau trophique							
Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité										

Description de la mesure

La DCSMM, en son article 13, prévoit explicitement l'intégration dans le programme de mesures, de mesures de protection particulières afin de contribuer à créer un réseau de zones marines protégées cohérent et représentatif des écosystèmes et de la biodiversité marine.

Les réserves naturelles, les cœurs des parcs nationaux et les arrêtés de protection de biotope de par le niveau renforcé de protection, contribuent fortement à l'atteinte des objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin. Certaines zones réglementées dans le cadre des parcs naturels marins (PNM) ou des sites Natura 2000 offrent le même niveau de protection.

Ces protections fortes constituent par conséquent des outils importants pour la protection des espèces et habitats des deux directives « Natura 2000 ». Néanmoins, leur place demeure extrêmement marginale dans le réseau français (seulement 0,2 % des eaux métropolitaines). Sans fixer d'objectif chiffré, il apparaît nécessaire de faire progresser ce chiffre d'ici 2020.

Cette mesure programmatique permet de décliner de manière opérationnelle l'axe correspondant de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées. Cette stratégie s'appuiera notamment sur la définition de périmètres assortis d'une réglementation au sein d'AMP existantes ou, par le renforcement du réseau, la création de réserves naturelles marines notamment.

Les organes de gouvernance d'aires marines protégées les plus vastes (sites Natura 2000 et PNM), sont des cadres adaptés pour discuter de l'opportunité de tels outils, propices à la mise en place d'un cadre commun en termes de moyens de contrôle dédiés et de dispositifs de suivi. La grande AMP peut également permettre de prendre les dispositions de gestion visant à assurer la cohérence des mesures entre les zones protégées réglementairement et les autres secteurs.

Le réseau d'AMP actuel est essentiellement côtier. Les notions de fonctionnalité des écosystèmes ou de connectivité sont encore peu prises en compte. La définition de nouvelles protections fortes visera à combler cette lacune.

Dans le même temps, les outils d'aide à la décision concernant l'évaluation de la contribution du réseau existant et projeté d'aires marines protégées en vue de l'atteinte du bon état écologique sont en cours de construction. La démarche engagée devra tenir compte de ces travaux, rappelés dans le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil en date du 1er octobre 2015 et relatif à l'avancement de la mise en place des zones marines protégées.

La connaissance sur la répartition des habitats à fort enjeux (herbiers, récifs, etc) et les principales zones de concentration des espèces a fortement progressé grâce notamment aux inventaires Natura 2000 (PACOMM, CARTHAM, MEDSEACAN, CORSEACAN et CORAFISH). Cela permet d'établir une cartographie la plus à jour possible. À partir de cette cartographie, et en prenant en compte les spécificités au plan des mers régionales, des zones nécessitant une protection forte seront identifiées. La dynamique,

l'état de conservation de ces habitats devra être considérée. Ainsi des zones à classer prioritairement pourront être définies (panel d'habitats dégradés, à restaurer, à maintenir).

La définition d'objectifs partagés avec les usagers et la co-construction des projets sont des critères de réussite primordiaux. Les évaluations ciblant les incidences socio-économiques des protections fortes envisagées font partie intégrante du processus de création des aires marines protégées et seront intégrées au processus.

La méthodologie de développement des protections fortes veillera à intégrer des recommandations du rapport d'évaluation environnementale du PAMM, notamment :

- de développer une approche éco-systémique pour construire une vision globale du milieu et des activités qui s'y déroulent ;
- de veiller à travailler à la bonne échelle géographique en mettant en œuvre la mesure sur un périmètre adapté en incluant les zones de report ou concentration que la mesure est susceptible d'entraîner ;
- de veiller à travailler à la bonne échelle temporelle en prenant en compte, lors de la construction du suivi ou des modalités de gestion, le temps caractéristique de réponse du milieu en ce qui concerne l'ensemble des effets de la mesure, et/ou le temps caractéristique de réponse en termes de modifications des usages ;
- d'anticiper au mieux toutes les conséquences d'une mesure (report, concentration ou évolution des pratiques, effets non envisagés d'utilisation de nouvelles techniques ou technologies, etc.) ;
- de suivre la mise en œuvre de la mesure et développer une connaissance de ses effets sur le milieu, notamment par capitalisation des expériences ;
- d'approfondir lorsque c'est possible, et intégrer *a minima*, la notion de capacité de charge du milieu lors d'une organisation des usages sur une zone ;
- de mettre en place des zones tampons lorsque cela est pertinent ;
- d'avoir une vigilance particulière sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000 ;
- de porter les usages, lorsque cela est possible, vers les zones dont la moindre sensibilité et la résilience sont établies.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	oui
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées

Objectifs environnementaux associés

- Préserver durablement les espèces et les habitats ayant un enjeu écologique dans une zone donnée

Objectifs environnementaux opérationnels associés

- D1-1 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées

Plan d'action



Phase I - Cadrage national préalable, notamment pour fixer l'organisation la plus adaptée au regard de l'objectif à atteindre.

Phase II - Déclinaison territoriale

Action 1 :

Définition d'objectifs pour la façade en termes d'habitats, d'espèces et de fonctionnalités à couvrir par des outils de protections forts. Cohérence recherchée à l'échelle des sous-régions marines.

Action 2 :

Identification des lacunes (au regard des objectifs identifiés) et des secteurs présentant les plus forts enjeux patrimoniaux au niveau des grands types d'habitats et des zones essentielles pour les espèces (notamment mais non exclusivement au sein du réseau Natura 2000 et des parcs naturels marins) en prenant en compte les questions de représentativité du réseau et de connectivité (en particulier à l'interface terre-mer).

Action 3 :

Instruction par les services de l'État et mise en place des protections fortes au niveau local, de manière privilégiée au sein des AMP plus vastes. La prise en compte des incidences socio-économiques sera réalisée dans le cadre de la procédure spécifique à chaque outil.

Action 4 :

Rédaction des documents de gestion, quand nécessaire.

Action 5 :

Réalisation de bilans annuels des avancées au regard des objectifs fixés par façade et consolidés à l'échelon national.

	Phase I	Phase II Action 1	Phase II Actions 2, 3, 4 et 5
Calendrier prévisionnel	Début 2016	2016	à compter de 2017
Niveau de coordination	National Régions marines (conventions de mers régionales) Sous-régions marines		
Autorité en charge de l'application de la mesure	Ministère chargé de l'environnement et de la mer – Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)		
Périmètre géographique de mise en œuvre	Eaux côtières au titre de la DCE Eaux territoriales Zone économique exclusive		
Services en charge du suivi de la mesure	Services à désigner par les préfets coordonnateurs du PAMM en concertation avec les préfets territorialement compétents		
Maîtres d'ouvrages	Ministère chargé de l'environnement et de la mer – Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)		
Appuis scientifiques et techniques, partenariats potentiels	AAMP, DREAL, Gestionnaires d'aires marines protégées, IFREMER, MNHN		
Financements potentiels	État, Établissements publics, Collectivités territoriales		

Indicateurs de réalisation



- Nombre de protections fortes mises en place
- Surface en protections fortes
- Atteinte des objectifs définis par façade

Etude d'incidence : Non requise

